

COMMUNIQUE DE PRESSE

18 novembre 2021

L'Entente (PDC et PLR) pour un PUS flexible et contre la mise en place d'une carte d'habitant pour les mineurs non accompagnés (MNA).

Contrairement à l'Alternative, l'Entente lors de la dernière séance du Conseil municipal, a soutenu la PRD 168. Celle-ci proposait un assouplissement du plan d'utilisation du sol (PUS). L'Urgence M-1493 propose une carte d'habitant municipale pour les mineurs non accompagnés en Ville de Genève qui montre ses limites.

A l'origine, l'objectif du règlement sur le PUS était louable : maintien d'un centre-ville animé, ce qui passe par la mise à disposition de commerces et activités variés (bars, restaurants, cinémas, etc.).

Pour ce faire, le règlement du PUS prévoit que, sauf situation exceptionnelle, l'affectation donnée d'une arcade lors de l'entrée en vigueur du règlement reste la même *ad aeternam* ou, en d'autres termes, ce même règlement figeait dans le marbre les arcades de la Ville de Genève.

Or, force est de constater, après plus de dix ans d'application, que le règlement a entraîné des effets néfastes et inattendus, au dam des petits commerçants.

Lors de son intervention, Luc Zimmermann a mis en lumière certains de ces effets :

« Il faut défendre les petits commerçants et la liberté de commerce. Or, le règlement sur le PUS est actuellement trop rigide : il ne permet pas, sauf situation exceptionnelle, de modifier l'affectation des arcades de la Ville de Genève. Prenons un exemple : un restaurateur dont l'activité périclité désire remettre son bail à un repreneur. Or, ce dernier serait d'accord de le reprendre mais pour autant qu'il puisse en changer son affectation, par exemple en ouvrant une boutique. Ceci n'est pas possible avec le règlement actuel. Au final, le commerçant titulaire du bail reste coincé avec son bail alors qu'il existe un repreneur potentiel. »

Jean-Luc von Arx, conseiller municipal a renchéri :

« Le 28 juin 2011, le Conseil municipal avait adopté d'importantes modifications du règlement sur le PUS, notamment l'art 9 al 3 qui amenait une nouvelle obligation de conserver le type d'activité en cours d'exploitation ou lors de la dernière exploitation en cas de locaux vacants, pour les cafés, restaurants, théâtres, cinéma, musées, salles de spectacles, ainsi que les magasins d'alimentation. C'est justement cet article qui pose problème. Il prévoit ainsi de figer à vie une situation commerciale dans un seul type d'activité.

En conclusion, nous pouvons affirmer, après dix ans de pratique, que l'introduction de cet article a définitivement desservi le but initial du règlement qui visait à favoriser l'animation des quartiers. Il faut impérativement assouplir ce plan d'utilisation du sol (PUS) et permettre l'implantations de bons projets d'activités commerciales sans imposer une telle rigidité. »

Urgence M-1493 : une carte d'habitant pour les MNA inutile.

Anne Carron, conseillère municipale, tout en rappelant l'attachement du PDC à un accompagnement digne des MNA, a relevé que le fait de consacrer une carte d'habitant à ces derniers n'était pas nécessaire car ils disposent déjà d'une attestation s'ils le souhaitent.

Anne Carron a regretté que le travail en commission ait abouti, avec la proposition de carte d'habitant destinée à toute la population, à une motion décosuée et à une invite très éloignée des considérants du texte initial. Ce dernier avait en effet de grandes ambitions pour éviter la discrimination des MNA et leur permettre notamment d'accéder en toute tranquillité aux infrastructures et aux prestations culturelles et sportives qui participent à la qualité de vie de la population locale

Au cours de sa prise de parole, Anne Carron a salué le fait que *« les motionnaires avaient finalement bien intégré dans leur démarche que le projet de carte d'identification se heurte aux dispositions légales fédérales qui empêchent ce projet. La carte d'identité municipale ne garantirait par ailleurs aucun droit et laisserait entendre au titulaire qu'il a un droit de séjour alors qu'il n'en est rien. Cependant, la solution proposée d'une carte d'habitant ne renforce pas l'accès des MNA aux infrastructures et services de la ville car ils y ont déjà droit sur la base d'un document d'identification valablement établi par le Canton. Enfin, il convient de s'interroger sur son utilité pour la population en général qui ne s'est d'ailleurs jamais plainte que ce document lui manquait dans la vie quotidienne ».*



Contacts:

Alain de Kalbermatten, chef de groupe
079 457 27 85

Luc Zimmermann, conseiller municipal
078 745 74 63

Jean-Luc von Arx, conseiller municipal
079 159 85 02

Anne Caron, conseillère municipale
078 868 86 53

Nargis Curteanu, assistante parlementaire
079 334 78 05